



CONTRAT PEDAGOGIQUE

Le présent contrat est destiné à clarifier les engagements réciproques de l'EPN conventionné par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le bénéficiaire du Pass Numérique. Il a la valeur d'un engagement moral entre les deux parties. Le respect de ce contrat conditionne le bon déroulement du Pass Numérique.

Le (La) bénéficiaire s'engage à :

- respecter la planification et les horaires,
- prévenir l'animateur en cas d'absence imprévue,
- respecter le règlement intérieur,
- participer à l'évaluation du Pass Numérique en remplissant le questionnaire de satisfaction.

L'EPN s'engage à :

- accueillir tout Rhônalpin se présentant avec un coupon Pass Numérique,
- lui indiquer le planning prévisionnel des séances,
- assurer les conditions techniques et matérielles pour délivrer les Pass Numérique,
- participer à l'évaluation du Pass Numérique en remplissant le questionnaire de satisfaction.

4 types de séances doivent être suivies, ainsi qu'un entretien au début et à la fin du parcours, pour un total de 10 heures. Date limite de réalisation : 3 mois maxi entre les 2 entretiens.

Entretien initial : date durée

Axe 1 du Pass Numérique : Gérer son identité numérique et protéger sa vie privée

Titre et forme du module :

Durée totale en heures :

Date de début : Date de fin :

Axe 2 du Pass Numérique : Accéder à l'information, la produire et la qualifier

Titre et forme du module :

Durée totale en heures :

Date de début : Date de fin :

Axe 3 du Pass Numérique : Echanger et mener des démarches avec les administrations

Titre et forme du module :

Durée totale en heures :

Date de début : Date de fin :

Axe 4 du Pass Numérique : Contribuer au développement du lien social local

Titre et forme du module :

Durée totale en heures :

Date de début : Date de fin :

Entretien final : date durée

Le bénéficiaire :

.....

Pour la structure :

.....

L'animateur :

.....

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du Conseil Régional